

*Question présentée par le député :*

*M. Simon Brandt*

*Date de dépôt : 21 mars 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Protection des données personnelles au sein de l'Etat de Genève**

En date du 20 mars 2019, une communication a été envoyée à l'ensemble du personnel de l'Etat afin de l'inviter à participer aux ateliers et débats thématiques de la consultation Genève 2050. Dans ce cadre, il est demandé au personnel de s'inscrire à travers une plateforme située à l'étranger (<https://www.eventbrite.fr/o/geneve-2050-19708040301>) dont les conditions générales stipulent que « *lorsque vous utilisez ou interagissez avec nous à travers les Services, nous pouvons recueillir des données personnelles vous concernant. Quelquefois ce sera pour notre propre compte et quelquefois, ce sera pour le compte d'un Organisateur qui utilise nos Services pour organiser un événement* » (<https://www.eventbrite.fr/support/articles/fr/Troubleshooting/politique-de-confidentialite-d-eventbrite?lg=fr>).

A cet égard, il est pour le moins problématique que des données personnelles des employés de l'Etat puissent être ainsi utilisées par une société située à l'étranger. Ce qui pose de nombreuses questions sur la gestion de l'intégrité numérique des employés de l'Etat. Au surplus, le problème semble avoir été envisagé vu qu'il est donné la possibilité de s'inscrire via courriel « *si vous ne souhaitez pas vous inscrire sur cette plateforme, écrivez svp à [GENEVE.2050@etat.ge.ch](mailto:GENEVE.2050@etat.ge.ch) et nous vous contacterons* ». N'aurait-il ainsi pas été plus simple de développer une solution en interne ? Je souhaite donc avoir réponse aux questionnements suivants afin de comprendre l'approche choisie pour gérer cette consultation.

- 1. Pourquoi avoir fait appel à un prestataire situé à l'étranger pour gérer les inscriptions à cette consultation ?**

2. *Des données personnelles étant demandées pour cette inscription, n'aurait-il pas été plus judicieux de développer une solution d'inscription en interne ?*
3. *La non-transmission et la sécurité des données personnelles sont-elles garanties par le prestataire choisi ?*
4. *Cette manière de procéder est-elle en adéquation avec les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) ?*